

## Conseil communautaire du 28 Novembre 2019

### DELIBERATION N° 2019-CC-7S-DSTIPD-49

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TRACTOPELLES COMMUNAUTAIRES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Sainte-Anne, l'an deux mille dix-neuf, le 28 Novembre,  
Sur Convocation en date du 22 Novembre 2019  
Sous la Présidence de Monsieur Christian BAPTISTE

**M. Solaire COCO ayant été désigné secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42**

**Conseillers présents : 26**

**Conseillers représentés : 1**

**PRESENTS** : MM. Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER – Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - M. Christian THENARD - Mme Maguy THOMAR - M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES – M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN – Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT – M. Raymond PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN.

**EXCUSES** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Jean-Claude PIOCHE – Mmes Paulette LAPIN (Procuration à M. Christian THENARD) - Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN – Mmes Félicienne GANTOIS – Roberte MERI -M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Michelle MAXO - Mme Cynthia DINANE – M. René NOEL.

**ABSENTS** : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – M. Jean FAHRASMANE.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Entendu le rapport de M. le Vice-Président Philippe TROUPE et après en avoir débattu,**

Dans un contexte de mutualisation des moyens entre l'EPCI et ses communes membres, la Communauté d'agglomération s'est dotée de tractopelles et souhaite les mettre à disposition des communes, par le biais d'une convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition intervient sur le fondement de l'article L.5211-4-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu' « *un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Les communes du Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François ont déjà exprimé leur intérêt pour cette mise à disposition.

Un règlement doit fixer les modalités et les conditions de ces mises à disposition.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le principe et les modalités de mise à disposition des tractopelles communautaires au profit des communes membres, et dont le projet de convention et de règlement de mise à disposition sont joints en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec chaque commune utilisatrice.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/SID du 18 janvier 2019 portant statuts actuels de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition et de règlement de mise à disposition annexés ;

**CONSIDÉRANT** que dans un contexte de mutualisation des moyens entre l'EPCI et ses communes membres, la Communauté d'agglomération s'est dotée de tractopelles et souhaite les mettre à disposition des communes membres, par le biais d'une convention de mise à disposition et d'un règlement de partage ;

**CONSIDÉRANT**, le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter le principe de la mise à disposition des tractopelles communautaires au profit des communes membres ;

**ARTICLE 2** : D'approuver en conséquence la convention type à passer avec les communes utilisatrices et le règlement de mise à disposition définissant les modalités et les conditions des mises à dispositions de ces tractopelles ;

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions ;

**ARTICLE 4** : De donner mandat au Président de la CARL pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Sainte-Anne, le 28 Novembre 2019  
Pour extrait certifié conforme

P/o Le Président empêché  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

  
Christian BAPTISTE